

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 21 mars 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Delphine FORET Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER Pascal ROCTON.

Etaient absents : Liliane ELY, Régine VAILLANT, Christel BALDET et Jérôme COUDREUSE.

Madame Liliane ELY donne procuration à Madame Laurence GIRARD.
Madame Régine VAILLANT donne procuration à Madame Claire GUERINEAU.

Monsieur Jean-Luc BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents après la précision suivante apportée par Monsieur BERGER. Page 2 point sur la commission liaison douce. Monsieur BERGER précise : « la prochaine commission liaison douce se réunira le 7 février à 09h00 ».

Un point est fait sur la concertation citoyenne qui s'est tenue le samedi 25 mars à l'Espace Loisirs. Monsieur CHEVALIER précise qu'il s'agissait d'un premier échange avec la population. Plusieurs idées intéressantes ont été évoquées.
Un compte-rendu sera rédigé et disponible en Mairie d'ici peu.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 au cours de la séance du 3 février 2023,

	Montant en Euros
Fonctionnement	
Recettes	843 940.69
Dépenses	692 031.35
Excédent de l'année	151 909.34
Déficit de l'année	
Report de l'année N-1	
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	151 909.34
Investissement	
Recettes	347 409.16
Dépenses	356 229.50

Excédent de l'année Déficit de l'année	8820.34
Report de l'année N-1 Excédent de l'année N-1 Déficit de l'année N-1	21 423.17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	12 602.83
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	30 911.36
Dépenses	70 738.34
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	-39 826.98
Besoin de financement (1)	-27 224.15
<u>Affectation du résultat</u>	
-	
Affectation en réserve (compte 1068) (1)	27 224.15
Excedent de fonctionnement reporté (ligne 002) (2)	124 685.19
Excedent porté d'investissement (ligne 001)	12 602.83

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 151 909.34 €

$$(1) + (2) = 151\,909.34 \text{ €}$$

Budget Primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **820.343 €** selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

▪ 011 - Charges à caractère général	286 712 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	331 876 €
▪ 014 - Atténuation de produits	3.000 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	119 567 €
▪ 66 - Charges financières	6 364 €
▪ 68 - Dotations aux amortissements et provisions	150 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	45 137 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 537 €

Recettes de fonctionnement

▪ 013 - Atténuation de charges	7 128 €
▪ 70 - Produits des services	68 191 €
▪ 73 - Impôts et taxes	510 446 €
▪ 74 - Dotations, participations	208 373 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	26 034 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	171 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **416.786,55 €** selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement

▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	49 943,25 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	22 950 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	308 894,54 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	34 998,76 €

Recettes d'investissement

▪ 10 - Dotations, fonds divers réserves	202 935,34 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	69 754,36 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	57 500 €
▪ 024 - Produits des cessions	1 320,02 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	45 137 €
▪ 040- Opération d'ordre de transfert en sections	27 537 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	12 602,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La commune de Juigné-sur-Sarthe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement annuellement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le Conseil Municipal l'y autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée et dans la limite de 2 % concernant les dépenses imprévues.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal pour le budget principal de la commune et pour l'exercice 2023 autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dans la limite de 2% pour les dépenses imprévu ; déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Dans le cadre du produit des amendes de police, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Radar pédagogique »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Installation d'un radar pédagogique
Maître d'ouvrage	1 330 €
Fonds Européens	
DETR (20%)	
Produit des amendes de police (30%)	570 €
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	1 900 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre du plan d'investissement durables

Dans le cadre du plan d'investissements durables le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Travaux de ravalement de la salle des fêtes »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Ravalement de la salle des fêtes
Maître d'ouvrage	65 811,52 €
Fonds Européens	
DETR (20%)	
Produit des amendes de police	
Conseil Régional	5 000 €
Fonds Départemental	23 440 €
Autre collectivité	
TOTAL	89 251, 52 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du plan d'investissements durables et à signer la convention s'y rapportant ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de ravalement de la salle des fêtes

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la Commune de Juigné-sur-Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **57 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,50 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital
Le taux effectif global ressort à : **3,55500 %**
Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1695,05 Euros.
Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le Conseil Municipal de la Commune de Juigné-sur-Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le Conseil Municipal de la Commune de Juigné-sur-Sarthe - autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Juigné-sur-Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Cotisation 2023 à l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande participation aux frais de fonctionnement de l'association culturelle des Communes du Canton de Sablé pour l'année 2023. Celle-ci est fixée à 0.46 € par habitants soit 0.46 € x 1162 habitants soit un total de 534,52 € pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire précise que l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé a pour objectif d'effectuer toutes études, et de promouvoir toutes actions de nature à favoriser, dans le Canton de Sablé, le développement des diverses activités Culturelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal approuve cette demande de participation à l'unanimité des membres présents.

Subvention à la Sabolienne

Les associations juignéennes ont été sollicitées afin qu'elles nous communiquent leurs demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 avant la fin du mois de janvier. Une des demandes a été reçue après le Conseil Municipal de février.

Monsieur Le Maire précise que l'association la Sabolienne procède comme tous les ans à plusieurs alevinages sur la rivière de la Sarthe en passant sur notre commune pour le déversement de carnassiers.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et alloue pour l'année 2023 la somme de 100 € à l'association la Sabolienne.

Le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention à l'unanimité des membres présents.

Avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/12/2018, la commune décidait d'adhérer au service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective ; Il présente au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention de ce service, il propose de valider cet avenant pour permettre l'adhésion à ce service pour une durée supplémentaire de 20 mois, du 01/01/2023 au 31/08/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective pour une durée de 20 mois, du 01/01/2023 au 31/08/2024.

Indemnisation pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame LANCELEUR, ATSEM a assuré une mission d'encadrement au sein des services périscolaire de la garderie du soir de la Commune à titre provisoire. Cette mission a généré plusieurs heures supplémentaires depuis le mois de janvier 2023.

Le plafond des heures indemnisables ayant été atteint pour l'année 2023 il est nécessaire de prendre une délibération afin de permettre la rémunération des 5h00 restant dues.

(Cf. délibération du 13 mai 2022 plafonnant la rémunération des heures supplémentaires à 40h / an ou faisant l'objet de récupération).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'attribuer cette indemnisation pour travaux supplémentaires à raison de 5 heures payables sur la rémunération du mois d'avril 2023.

Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en place d'activités au sein du service de garderie, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine scolaire soit 17.35 annualisés afin d'assurer :

- ↳ L'accueil des enfants et l'animation de la garderie du soir à compter du 3 avril 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 ;
- ↳ Le service, la surveillance et l'animation du temps de restauration scolaire.
- ↳ Nettoyage de locaux communaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation (Echelon 1 – Indice brut 367).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loyer de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de redéfinir le montant du loyer de l'épicerie pour le reste de l'année 2023. Il avait été décidé en février 2023 de maintenir le loyer à 400 € pour les mois de janvier, février et mars 2023. Mme HUBERT qui n'avait pas encore reçu son bilan comptable nous a récemment fait un retour sur celui-ci. Il est désormais possible d'étudier la revalorisation de son loyer.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les éléments fournis par Mme HUBERT ne lui permettent pas de supporter un loyer beaucoup plus important compte-tenu de l'investissement qu'elle a dû prévoir pour l'aménagement des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le dernier commerce du village en maintenant le loyer à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du loyer de l'épicerie à 400 € par mois pour le reste de l'année 2023.

Adhésion annuelle à POLLENIZ

Comme les années passées, POLLENIZ propose une adhésion annuelle pour permettre la validation du défraiement des bénévoles du GDON et GIDON œuvrant sur la commune.

Pour 2023 l'adhésion a été calculée à l'identique de celles de 2021 et 2022 : ha de la commune x 0,091 € (nets de tva) sans augmentation.

La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 188,01 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et par conséquent de verser la somme de la participation pour l'année 2023 s'élevant à 188,01 €.

Questions diverses :

↪ Monsieur BERGER donne quelques informations au sujet du programme annuel d'investissement de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour l'année 2023 pour la voirie.

Il indique que toutes les demandes ont été prises en compte et même au-delà de nos demandes. Quelques réfections de voirie supplémentaire sont prévues comme la réfection du chemin de la Couptière, de la Deniraie et de la Guyardièrre.

Dans les lotissements la rue du Clos Chauvin chaussée et trottoirs seront repris. Les chaussées rue de l'Arche, rue de l'Euro et l'impasse de la Perdrix seront reprises.

Monsieur BERGER précise qu'une partie de ces travaux sont effectués en régie par les services de la Communauté de communes du Pays Sabolien et qu'une autre partie sera réalisée par un prestataire externe. La Communauté de communes bénéficie d'aides et subventions lorsqu'elle externalise les travaux de réfections de voirie pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 2000.

↪ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal que plusieurs panneaux signalétiques relatifs au dispositif de lutte contre les feux de forêt et de sentinelles de la forêt ont été déployés sur l'ensemble du territoire du Pays Sabolien le long des routes bordant des massifs forestiers. Afin de constituer le groupe sentinelles de la forêt de Juigné qui sera en charge de veiller et prévenir les feux de forêt il est nécessaire de désigner un petit groupe de personnes susceptibles d'assurer ce rôle. Ces personnes seront invitées à une réunion par les services d'incendie et de secours et de la gendarmerie, au cours de laquelle leurs missions seront expliquées.

↪ Monsieur CHEVALIER informe les élus que la commune de Juigné a reçu de l'APEI de Solesmes un courrier de remerciement suite à la subvention versée par cette dernière.

↪ Madame BATAILLE indique avoir assisté au Comité syndical du SBEMS qui s'est tenu la semaine dernière dont la présentation portait sur les actions pour l'année 2023. Elle précise que pour la commune de Juigné les travaux prévus sur le ruisseau de la Bouchardièrre porteront sur l'étude du plan d'eau et sur le système de vannage dans les jardins ouvriers.

↪ Monsieur ROCTON revient sur la proposition de la Communauté de communes du Pays Sabolien que la commune avait reçue l'année dernière pour un aménagement PMR sous le pont de Juigné. Cette dernière n'avait pas été retenue. Il souhaiterait savoir si d'autres propositions d'aménagements ont été reçues en Mairie. Monsieur CHEVALIER explique que la commune n'a pas reçu d'autres propositions à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 14 avril 2023 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Jean-Luc BERGER.